

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/035

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/041

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	6	9
Date de la convocation		
02 décembre 2024		
Date d'affichage		
Objet : Approbation nouvelle grille tarifaire de l'accueil de loisirs		

Séance du 09 décembre 2025

L'an Deux mil vingt cinq
Et le 09 décembre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoints), , COMPÉRAT Jean-Raymond, PRÉVOST Yvette.

Absents ayant donné pouvoir :

CHICON Pierre donne pouvoir à PRÉVOST Yvette
LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAULT Jean-Claude
ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Absent non excusé : MAIO Max

Secrétaire de séance : PRÉVOST Yvette

VU la délibération n°2024/041 en date du 22 octobre 2024 ayant pour objet les tarifs d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

M. le Maire informe qu'il convient d'annuler et remplacer la précédente délibération par celle-ci puisque le terme « tarif horaire » appliqué ne convient pas au Trésorier Principal.

Il est nécessaire de préciser que le « tarif horaire » appliqué correspond à une facturation à la « demi-heure » et que toute demi-heure commencée est due.

M. le Maire rappelle qu'il a été mis en place, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), une tarification de 3 tranches basée sur le quotient familial défini par la CAF en fonction des ressources de chaque foyer.

A la demande de la CAF, les tranches sont passées de 3 à 7 tranches.

Il présente donc la grille tarifaire de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et précise qu'il est nécessaire de procéder à son approbation

TARIFICATION ACTUELLE		
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE*
1	0 - 800	0.50 €
2	801 - 1199	1.00 €
3	> 1200	1.50 €

*Facturation à la 1/2 heure. Toute 1/2h commencée est dûe.

NOUVELLE TARIFICATION		
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE*
1	0 - 450	0.40 €
2	451 - 700	0.60 €
3	701 - 900	0.90 €
4	901 - 1100	1.20 €
5	1101 - 1400	1.50 €
6	1401 - 1800	1.80 €
7	> 1801	2.10 €

*Facturation à la 1/2 heure. Toute 1/2h commencée est dûe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (9 voix) :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

